

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 20  
- membres présents : 13  
- suffrages exprimés : 13  
- pour : 13

**DÉLIBÉRATION n° B2019/099**

L'an deux mille dix-neuf et le 26 août à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Jean- Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS

**Absents excusés** : Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Suzanne SIMOIS, Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Bruno FOURCADE

**Objet** : Electrification rurale : Programme 2016 « Sécurisation en T70 du P6 lotissement » commune d'Uglas - Participation par fonds de concours de la commune d'Uglas

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'électrification rurale 2016 « Sécurisation en T70 du P6 lotissement » engagé sur la commune d'Uglas.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense .....	22 870.05 €	TTC
- Subvention FACE .....	15 246.70 €	
- Participation SDE .....	1 905.84 €	
- T.V.A. préfinancée par le SDE .....	3 811.67 €	
- Participation CCPL.....	952.92 €	
- Fonds de concours Uglas .....	952.92 €	

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune d'Uglas par fonds de concours du montant suivant : **952.92 €** pour ce programme.

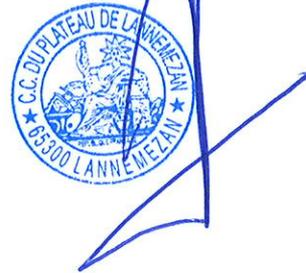
## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

- de solliciter un fonds de concours d'un montant de 952.92 € à la commune d'Uglas dans le cadre de sa participation pour le programme de travaux d'électrification rurale 2016 « Sécurisation en T70 du P6 lotissement ».

Pour copie conforme,  
Le Président



Affichée le 04 SEP. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20190826-2019-099B-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2019  
Date de réception préfecture : 04/09/2019